

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR LORS D'UN DÉPÔT DE DOSSIER POUR RÉHABILITER OU CRÉER UNE INSTALLATION EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le propriétaire ou la personne dûment mandatée devra fournir les pièces de la liste suivante, dont la case est cochée. Toute absence ou non-conformité d'un des documents entraînera une suspension du traitement du dossier et l'envoi d'une demande de pièce complémentaire.

1. Une demande d'autorisation d'installer un assainissement non collectif (5 pages), dûment complétée, signée et accompagnée des pièces à fournir.
2. Un plan de situation de la parcelle, avec les références cadastrales.
3. Un plan de masse à une des échelles ci-dessous localisant les points suivants, sur la parcelle et à proximité de celle-ci.
 Echelle 1/200^{ème} Echelle 1/300^{ème}
 Echelle 1/400^{ème} Echelle 1/500^{ème}
. L'habitation ou la construction. . les bâtiments annexes (garage, piscine, ...).
. les voies de passage de véhicules. . le dispositif d'assainissement non collectif.
. les surfaces imperméabilisées. . le dispositif de gestion des eaux pluviales.
. les cours d'eau, mares et fossés. . la végétation (arbres, arbustes, potager et haies).
. les servitudes de passage. . les puits de captage ou forages (préciser leur utilisation).
4. Plan détaillé à une des échelles ci-dessous du dispositif complet d'assainissement non collectif, de la sortie de l'habitation à l'éventuel exutoire. Celui-ci indiquera également la ou les ventilations.
 Echelle 1/25^{ème} Echelle 1/50^{ème} Echelle 1/75^{ème} Echelle 1/100^{ème}
5. Un plan à une des échelles ci-dessous en coupe de la filière complète d'assainissement non collectif et de l'habitation comprenant les côtes du terrain naturel, les côtes des fils d'eau, et les dimensions de chaque ouvrage.
 Echelle 1/25^{ème} Echelle 1/50^{ème} Echelle 1/75^{ème} Echelle 1/100^{ème}
6. **Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif avec une étude de sol (obligatoire).**

Important : Le propriétaire s'engage à ne réaliser l'installation qu'après réception de l'avis favorable sur le projet. Celle-ci sera ensuite réalisée conformément au projet accepté. Le Secteur Raccordement et Contrôle de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sera tenu régulièrement informé de l'avancée des travaux, afin de pouvoir contrôler la bonne exécution de l'installation avant son remblaiement.

Aucun avis ne sera formulé pour les installations remblayées avant contrôle